

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XX. Successeurs de Charlemagne.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
TRENTE-
UNIEME.
Chap. XX.

attendre de l'indolence ou des négligences d'un Leude, il crut devoir péser du zèle & de l'attention agissante d'un Evêque; outre qu'un tel Vassal, bien-loin de se servir contre lui des Peuples assujettis, auroit au contraire besoin de lui pour se soutenir contre ses Peuples.

C H A P I T R E XX.

Successeurs de CHARLEMAGNE.

AUGUSTE étant en Egypte fit ouvrir le Tombeau d'*Alexandre*; on lui demanda s'il vouloit qu'on ouvrît ceux des *Ptolomées*, il dit qu'il avoit voulu voir le Roi & non pas les Morts: ainsi dans l'Histoire de cette seconde Race on cherche *Pepin & Charlemagne*; on voudroit voir les Rois & non pas les Morts.

Un Prince jouet de ses passions & dupe de ses vertus mêmes, un Prince qui ne connut jamais sa force ni sa foiblesse, qui ne sut se concilier ni la crainte ni l'amour, qui avec peu de vices dans le cœur avoit toutes fortes de défauts dans l'esprit, prit en main les rênes de l'Empire que *Charlemagne* avoit tenues.

Louis-le-Débonnaire mêlant toutes les complaisances d'un vieux Mari avec toutes les foibleses d'un vieux Roi, mit un désordre dans sa Famille qui entraîna la chute de la Monarchie. Il changea sans cesse les partages qu'il avoit faits à ses Enfans. Cependant ces partages avoient été confirmés tour-à-tour par ses Sermons, ceux de ses Enfans & ceux des Seigneurs. C'étoit vouloir tenter la fidélité de ses Sujets; c'étoit chercher à mettre de la confusion, des scrupules & des équivoques dans l'obéissance; c'étoit confondre les Droits divers des Princes & rendre leurs Titres incertains, dans un tems sur-tout où les Forteresses étant rares, le premier rempart de l'Autorité étoit la Foi promise & la Foi reçue.

Les Enfans de l'Empereur pour maintenir leurs partages sollicitèrent le Clergé, & lui donnèrent des Droits inouis jusqu'alors. Ces Droits étoient spécieux, on faisoit entrer le Clergé en garantie d'une chose qu'on avoit voulu qu'il autorisât. *Agobard* (a) représenta à *Louis-le-Débonnaire* qu'il avoit envoyé *Lothaire* à Rome pour le faire déclarer Empereur, qu'il avoit fait des partages à ses Enfans après avoir consulté le Ciel par trois jours de Jeûnes & de Prières. Que pouvoit faire un Prince superstitieux attaqué par la Superstition même! On sent quel échec l'Autorité Souveraine reçut deux fois par la Prison de ce Prince & sa Pénitence publique; on avoit voulu dégrader le Roi, on dégrada la Royauté.

(a) Voy. ses Lettres.